



FICHE SYNDICALE

MISE À JOUR • OCTOBRE 2022

LA QUALITÉ DE L'AIR EN MILIEU SCOLAIRE

Cette fiche syndicale identifie certains problèmes à la source de la contamination de l'air à l'intérieur des établissements scolaires. On y présente certains symptômes qui en résultent et on indique la marche à suivre pour signaler une situation problématique.

LE PROBLÈME ET LES FACTEURS DE RISOUE

Plusieurs établissements scolaires sont aux prises avec des problèmes de qualité de l'air intérieur. Cela résulte de la vétusté du parc immobilier, particulièrement à Montréal, mais aussi du fait que le ministère de l'Éducation du Québec ne respecte pas les normes de financement en ce qui a trait aux rénovations et à l'entretien physique des écoles, selon le Vérificateur général du Québec, qui a traité de cette question dans son rapport de l'automne 2012

Ces situations peuvent occasionner de l'inconfort pour les élèves et le personnel et même entraîner de graves problèmes de santé.

Les problèmes constatés peuvent résulter de divers facteurs, que ce soit la présence de moisissures ou de poussière ou encore de saletés dans les conduites de ventilation ou un fonctionnement inadéquat du système de ventilation

LA RESPONSABILITÉ DE L'EMPLOYEUR

Tout employeur a la responsabilité d'assurer dans ses établissements un environnement de travail exempt de risque pour la santé ou la sécurité de ses employés.

En raison des difficultés rencontrées dans plusieurs établissements du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM), le Services des ressources matérielles et le Service des ressources humaines ont élaboré un *Programme de qualité de l'air intérieur* (PQAI). On peut en prendre connaissance à cette adressee :

https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2106963.

LES SYMPTÔMES PHYSIQUES RESSENTIS

Les personnes affectées par ces problèmes peuvent ressentir divers symptômes, variables selon la nature ou la gravité de la situation et selon leur condition physique.

Qu'ils résultent de l'exacerbation d'une condition personnelle, d'allergies ou d'intolérance à certains contaminants ou encore de réaction à la présence de moisissures, il faut être attentif à tous les symptômes. Il peut s'agir, selon l'avis de l'hygiéniste industriel consulté par l'Alliance, monsieur Michel Legris, de difficultés respiratoires (essoufflement, oppression de la poitrine, crise d'asthme), de maux de tête, d'une baisse de concentration, d'une sensation de fatigue récurrente, d'irritations cutanées et de démangeaisons, de brûlement des yeux, d'éternuements ou d'écoulement nasal, d'assèchement de la gorge, etc.

L'ENVIRON-NEMENT DE TRAVAIL

Tous les employés ont droit à un environnement de travail sain et sécuritaire. Ce droit se traduit par diverses dispositions et normes au regard de certaines conditions physiques de travail lorsqu'il s'agit, par exemple, de la température minimum dans une classe ou des équipements d'hygiène en fonction du nombre d'élèves d'une école. Toutefois, il n'y a pas de norme dans le cas de la moisissure parce qu'il n'est pas possible de déterminer à quel niveau de concentration elle constitue une menace pour la santé en raison, entre autres, de la variété des types de spores et de la résistance des individus. On doit donc être vigilant pour en détecter la présence et prendre les dispositions pour corriger toute situation problématique détectée, ou soupçonnée dans les cas où les symptômes identifiés plus haut se manifestent.

LA MARCHE À SUIVRE

CONSULTER UN MÉDECIN

En cas de malaises, on doit consulter son médecin traitant ou tout autre médecin pour obtenir un diagnostic, ce qui permettra d'établir la relation de cause à effet entre la mauvaise qualité de l'air et les symptômes manifestés.

Si vous n'avez pas de médecin traitant, vous pouvez vous adresser d'abord au CLSC de votre localité ou, à défaut, directement à la Direction de la santé publique au numéro 514 528-2400.

FAIRE UN SIGNALEMENT ADMINISTRATIF

Dans tous les cas où les symptômes identifiés plus haut sont ressentis et qu'on soupçonne une cause liée à la mauvaise qualité de l'air dans l'école ou le centre, il est recommandé de faire un signalement administratif en s'adressant à la direction de l'établissement ou directement auprès du CSSDM par courriel à l'adresse pqai@csdm.qc.ca.

Toute situation qui nécessiterait une intervention immédiate (retrait, relocalisation temporaire, etc.) doit être signalée à l'attention du Bureau des services-conseils en assiduité au travail du CSSDM, à l'attention de l'infirmière affectée au dossier, en composant le numéro 514 596-6517.

Dans ces cas, il est fortement recommandé de contacter le conseiller syndical affecté à ces dossiers ou le membre du CA de l'Alliance responsable de l'établissement.

• FAIRE UNE RÉCLAMATION À LA CSST

Dans tous les cas où une consultation médicale a eu lieu, qu'il y ait eu ou non traitement ou absence du travail, il faut remplir un formulaire *Réclamation du travailleur* auprès de la CSST en suivant les indications données à la fiche syndicale sur les accidents de travail et maladies professionnelles, qui se trouve sur le site de l'Alliance.

Il est fortement recommandé de transmettre copie de ce formulaire au service des relations de travail de l'Alliance en pièce jointe à un courriel adressé à *info@alliancedesprofs.qc.ca*.

S'INFORMER

On peut demander à la direction de son établissement toute l'information disponible dans le cas de travaux envisagés ou d'opérations de dépistage en raison de problèmes de salubrité ou de mauvaise qualité de l'air à l'intérieur de son école ou de son centre. Il est en effet prévu au PQAI du CSSDM que toute l'information disponible soit transmise aux personnels.

LE SUIVI SYNDICAL

L'Alliance assure le suivi des dossiers des écoles affectées auprès des équipes syndicales et les membres sont assistés dans leurs démarches individuelles.

Dans le cadre des efforts concertés pour assurer un environnement sain dans les écoles et dans les centres, l'Alliance a colligé de la documentation et organisé plusieurs sessions de formation. Elles portaient notamment sur certains facteurs de risque présents dans notre environnement, sur les différents symptômes caractéristiques d'un problème de qualité de l'air intérieur et sur les droits et obligations des employeurs et des employés dans les cas où il y a signalement d'un problème de santé lié à la présence de moisissures.

INFORMER SON DÉLÉGUÉ

Enfin, l'Alliance soutient les démarches des membres et des équipes-écoles confrontées à ces problèmes.

Pour soutenir ces efforts, chaque membre devrait faire part à son délégué syndical de tout problème constaté et de tout symptôme ressenti qui pourraient révéler des problèmes de qualité de l'air dans son environnement de travail.

• CONTACTER L'ALLIANCE

Pour tout problème relatif à ces sujets, on peut joindre un conseiller syndical de l'Alliance, au numéro 514 383-4880.

Pour toute information supplémentaire, on peut aussi contacter le membre du CA responsable de son établissement.



